



25 SEPT 2025

DECISION N° /ANOR/DG/DAF/SDBP/SMC DU  
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETIT VOLUME  
POUR LE LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITÉ,**

Vu la constitution ;  
 Vu la loi N°92/007 du 14 Aout 1992 portant Code du Travail ;  
 Vu la loi N°96/11 du 05 Aout 1996 relative à la normalisation ;  
 Vu la loi n°2017- 010 du 22 juillet 2017 portant Statut général des Etablissements Publics ;  
 Vu La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;  
 Vu La loi n°2024/13 du 13 décembre 2024, portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2025 ;  
 Vu le décret N°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;  
 Vu le décret n°2010/34 du 04 février 2010 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de L'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) ;  
 Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;  
 Vu le décret N°2013/160 du 15 mai 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;  
 Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu l'arrêté N° 581/MINFI du 17 Mai 2013 portant nomination d'un Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'Agence des Normes et de la Qualité ;  
 Vu L'Arrêté N°0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Etablissements Publics ;  
 Vu le décret N°2019/2143 du 19 mars 2019 portant réorganisation de de l'Agence des Normes et de la Qualité ;  
 Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, a Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;  
 Vu la résolution N°02/ANOR/CA du 13 décembre 2024, portant approbation du Budget de l'Agence des Normes et de la Qualité pour l'exercice 2025 ;

Considérant le dossier de consultation n°005/DC/ANOR/DG/DAF/SDBP/SMC du 18 août 2025 en procédure de gré à gré N°05781-25L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA6/MK du 01/08/2025 pour la fourniture d'équipements de petit volume pour le Laboratoire National de Métrologie ;

Considérant l'avis favorable n°86/L/MINMAP/CCCM-AG/2025 du 15 septembre 2025 signée du Président de la Commission Centrale ; de Contrôle des Marchés des Approvisionnements Généraux.

Considérant les nécessités de service ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ETS COMFORT EQUIPEMENT PLUS est attributaire du marché relatif à la Consultation susmentionné pour le montant et la durée ci-après :

ADJUDICATAIRE	MONTANT HTVA (FCFA)	MONTANT TTC (FCFA)	DUREE D'EXÉCUTION
ETS COMFORT EQUIPEMENT PLUS	213 836 000(deux cent treize millions huit cent trente six mille)	254 999 430 (deux cent cinquante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents trente) Francs CFA	03 mois

IMPUTATION BUDGETAIRE : 59-39 004-01-04-02-000006/24419 ANOR

Exercice : 2025

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /

Ampliations :

- ARMP
- DAF/ANOR
- CF/ANOR
- AC/ANOR
- Président CIPM
- Chronos/Archives

